



### Quelques règles de civisme.....

#### DEGRADATIONS CONSTATEES SUR LA COMMUNE

##### 1. TERRAIN MULTISPORTS (CITY) ET GRANGE DE LA FLORINIÈRE

- Baies vitrées cassées
- Projection de cailloux
- Bouteilles de verre cassées
- Départs de feux

##### 2. TERRAIN DE FOOT

Des jeunes ont investi le terrain et se sont amusés avec l'arrosage automatique. Bilan : 2 arroseurs endommagés. De plus, le terrain de foot vient d'être ensemencé. Il est donc interdit de pénétrer sur le terrain durant toute la saison.

##### 3. NOUVEL ESPACE D'APPORTS VOLONTAIRES PRES DES TERRAINS DE TENNIS

Voirie très endommagée par des cyclomoteurs. Pour information, la voirie venait juste d'être faite. L'entreprise est obligée de revenir faire une remise en état.

**Toutes ces dégradations ont un coût pour la collectivité : 2 000 €**

Le Maire, Loïc NAULET

#### Réglementation de l'usage du feu sur le département de la Vendée

Arrêté n° 12 SIDPC-DDTM 627

##### Article 2 : Dispositions générales sur tout le département

En application de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le brûlage en incinérateur ou à l'air libre des déchets verts, produits par les ménages ou par les collectivités territoriales est interdit. Ces déchets doivent être apportés en déchetterie ou recyclés par compostage

Le brûlage des végétaux sur pied est interdit.

**En résumé : Le brûlage des déchets ménagers et végétaux est totalement interdit sur tout le département et en permanence.**

##### Article 5 : Débroussaillage

Dans l'ensemble des forêts et espaces forestiers et de la bande de 200 m autour de ceux-ci, il est recommandé aux propriétaires ou aux ayants droits d'habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines de débroussailler leur terrain jusqu'à une distance de 50 m de ceux-ci.

**En résumé : Il est recommandé aux particuliers de procéder au débroussaillage de leur terrain aux abords de leur habitation**

#### Les règles de bon voisinage : Le bruit

Que dit le code civil

Article R1334-31 : Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Vivre en bon voisinage c'est possible ! Dialogue, bon sens et courtoisie sont les meilleurs moyens d'éviter que les choses s'enveniment. Pour une bonne entente entre voisins, il faut tout d'abord savoir supporter certains bruits, mais aussi respecter certaines règles de vie en communauté.

Chacun veillera à modérer le volume des appareils diffusant de la musique, à respecter les horaires de bricolage et de jardinage bruyants.



**Sanction :** Brûler vos déchets verts vous expose à une **Contravention de 450 euros** (art. 131-13 du code pénal)

#### Terrains non entretenus / En friche

Tout propriétaire est tenu d'entretenir son terrain. Le propriétaire d'un terrain privé, agricole ou non, qui laisse son terrain en friche, c'est-à-dire non entretenu, peut causer un préjudice aux propriétaires des terrains voisins. Ce préjudice peut être la présence de mauvaises herbes ou d'animaux nuisibles par exemple.

Pour y mettre un terme, il convient d'adresser un courrier au propriétaire en lui demandant de défricher son terrain. En cas de refus, le juge de proximité peut être saisi si un préjudice est causé au voisin.

#### BRICOLAGE PLAGES AUTORISÉES

Les jours ouvrables : 8h à 12h – 14h à 19h30

Les samedis : 9h à 12h – 15h à 19h

Dimanches et jours fériés : 10h à 12h



## Arbres et plantations

### Que dit le code civil

**Article 671 :** Il n'est pas permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, à la distance de plus de 2 m de la limite séparative de votre voisin pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 m et d'une distance de 0,50 m pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers

**Article 672 :** Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

En résumé :

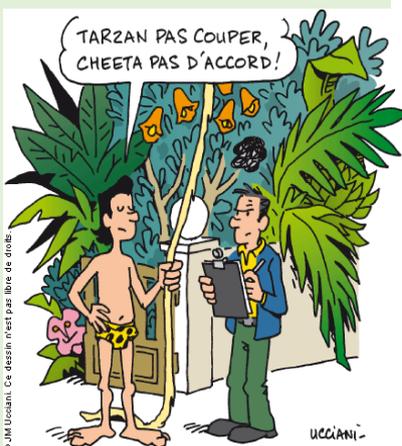
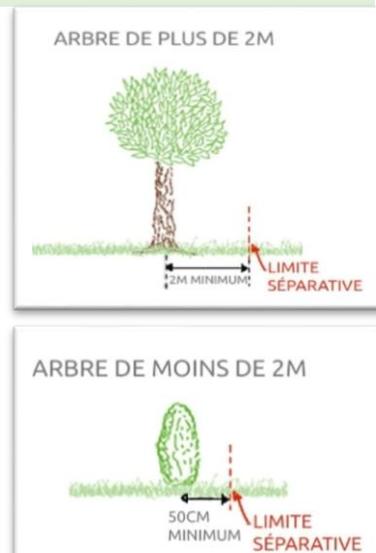
- Les 50 premiers cm depuis la limite de propriété avec votre voisin : aucun arbre ou arbuste.
- De 51 cm à 2 m (mesuré au centre de l'arbre) : 2 m de haut depuis le pied de la plante
- À partir de 2,01 m pas de hauteur limite

**SAUF** si l'arbre était là avant la séparation des terrains (destination du père de famille) OU prescription trentenaire

**PRESCRIPTION TRENTENAIRE :** Tout arbre planté depuis plus de 30 ans n'est pas soumis à l'article 671 du code civil. C'est-à-dire que si un arbre est situé entre 0 et 2 m de la clôture, le voisin ne peut exiger ni de le réduire à 2 m de hauteur ni de l'abattre s'il est sain.

**CEPENDANT**, la prescription trentenaire n'est valable que si l'arbre est « hors la loi » depuis plus de 30 ans.

**Exemple 1 :** si une haie est plantée à bonne distance (80 cm du voisin) depuis 33 ans, mais elle n'a atteint 2 m que 5 ans après sa plantation. Et n'a jamais été taillée depuis. Elle ne bénéficie pas de la prescription trentenaire, car elle ne mesure, plus de 2 m, que depuis 28 ans (33 ans depuis la plantation moins les 5 ans avant d'atteindre les 2 m).



**Exemple 2 :** Une haie plantée à 80 cm de chez le voisin mesure plus de 2 m depuis 35 ans mais a été retaillée une fois à 1,80 m, il y a 10 ans. La prescription trentenaire peut être annulée. Tout est reparti à zéro au moment de la taille.

**Exemple 3 :** Un arbre planté à 1,80 m de chez le voisin est centenaire. Il reste en place. Cependant, votre voisin peut vous demander de couper toutes les branches à la verticale de la limite de propriété, sauf si cet arbre est classé (article L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme). Il est également possible de faire appel aux dispositions de l'article L.123-17° qui permettent d'identifier des éléments de paysages minéraux ou végétaux dans les PLU).



## Propriétaires d'animaux

### Que dit le code civil

**Article L211-23 :** Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.



**Aboiements :** Chaque propriétaire veillera à limiter les aboiements de son chien et veillera à respecter la tranquillité de son entourage.

**Déjections canines :** Les déjections canines sont interdites sur la voie publique, les trottoirs et les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

## A CHACUN SA PROPRE METHODE ...!



<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

# le permis de conduire à portée de clic !

**DU NOUVEAU**  
pour mes démarches

Dès le 6 juin  
en Vendée



Je fais mes démarches en ligne



Je gagne du temps

Je n'ai plus à me déplacer



demarches.interieur.gouv.fr, pour m'informer



PERMIS DE CONDUIRE  
à portée de clic !



## Quatre colonnes enterrées

ont été installées près des tennis (le long du chemin qui mène au tennis et au terrain des fêtes)

**3 colonnes** concernent le tri sélectif

## La 4<sup>ème</sup> colonne

Pour les ordures ménagères ; elle sera mise en fonction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec carte.

## Bibliothèque Municipale

Des livres audio accessibles aux non-voyants et malvoyants seront disponibles à la bibliothèque à partir du 5 juillet 2017.



Bougez avec le



Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie  
Renseignements : 02 51 55 79 79  
Site internet : Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie  
[www.saintgillescroixdevie.fr](http://www.saintgillescroixdevie.fr)



Abonnement annuel

75 € l'année

de date à date

A retirer en Mairie (fournir un RIB, une photo et une pièce d'identité)

**Nouveau**

à partir de Juin 2017

**CARTE D'ABONNEMENT**

Carte à présenter à chaque passage

Abonnement mensuel

10 € le mois

du 1<sup>er</sup> au 31

A retirer dans le bus

ZOOM

## A VOS AGENDAS

*Solène Péréda Charlotte Berthomé*

Lauréates de concours internationaux et des conservatoires de Bruxelles et Paris, Charlotte Berthomé et Solène Péréda, vous invitent autour d'un concert de flûte et piano, mêlant Vivaldi, Mozart, Bach et Fauré.

Ces deux jeunes concertistes se sont produites au sein de festivals parmi lesquels La Folle Journée, le festival de Visé, la Nuit Musicale de Seneffe...

Pour cet embarquement musical, au clair-obscur, chacun est invité avec seule tenue de rigueur exigée : le plaisir et le partage.

Une belle aventure, où découverte et plaisir de la musique seront au rendez-vous.

## CONCERT FLÛTE ET PIANO

Lundi 17 juillet 2017 – 21h  
Église Notre Dame – L'Aiguillon sur Vie



*Solène Péréda – Charlotte Berthomé*

**PARTICIPATION LIBRE**

Vivaldi, Mozart, Bach, Fauré

[www.solenepereda.com](http://www.solenepereda.com)



## Votre électricité est-elle de bonne qualité ?

Le SyDEV, propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité, assure le contrôle de la qualité de l'électricité distribuée, pour le compte des communes vendéennes.

Si vous constatez chez vous des variations de la tension électrique et/ou de l'intensité de l'éclairage, un équipement électrique ou électronique moins performant ou s'arrêtant de fonctionner, nous vous invitons à nous le signaler par mail à : [controle.concessionnaire@sydev-vendee.fr](mailto:controle.concessionnaire@sydev-vendee.fr)

Votre demande sera analysée et, le cas échéant, le SyDEV posera gratuitement un enregistreur de tension sur votre installation électrique. Cette action permettra de détecter les besoins de travaux de renforcement du réseau réalisés sans participation financière pour vous ou votre commune.



## DIMANCHE 13 AOÛT 2017 - 29<sup>ème</sup> FOIRE AUX PINCEAUX

### Le plus ancien concours de peintres amateurs en Vendée !

Cette année, en plus du concours « Palettes Or et Argent », réservé aux peintres amateurs, doté de 10 prix, les vainqueurs des éditions précédentes s'affronteront dans un concours appelé « Masters » doté de 3 prix. Ambiance festive, de nombreuses animations sont au programme de la journée : le clown Charly, la Fanfare Sainte Cécile, les Joyeux Maraîchins, West Country, structure gonflable, stand maquillage, tombola. Bar, restauration rapide et dîner champêtre avec l'orchestre Bahamas! Entrée gratuite.



**LES MUSICALES**  
du Pays de Saint Gilles

**GRATUIT**

**DIVANO DROMENSA**  
12/07 ► Brétignolles sur Mer

**LOUX BIGERRI**  
17/07 ► La Chaize Giraud

**MARIANNE AYA OMAC**  
19/07 ► L'Aiguillon sur Vie

**FRANÇOIS HADJI-LAZARD DE PIGALLE**  
21/07 ► St Hilaire de Riez

**SCRATCHPHONE ORCHESTRA**  
25/07 ► Le Fenouillet

**EMMANUEL ROSSFELDER**  
28/07 ► Saint Révérend

**FAUT QU'ÇA GUINCHE**  
31/07 ► Civrand

Organisées par l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

**L'Aiguillon sur Vie**  
Dimanche 9 juillet 2017  
de 8h à 18h

**V I D E G R E N I E R**

Buvette  
Sandwichs  
Gâteaux maison

3€50 le mètre linéaire

**Rue de l'église**

Animé par le groupe Folk Dance de Migron  
(Charente Maritime 17)

Renseignements et réservations  
à partir de 17h  
02 51 22 85 18 ou 02 44 60 31 21

**L'Aiguillon sur Vie**

**Forum des Associations**  
2 Septembre 2017  
De 9h30 à 12h30  
Foyer Rural

**Le rendez-vous incontournable des associations aigüillonnaises !**

Cette manifestation reste un moment privilégié pour rencontrer les acteurs associatifs et découvrir les activités sportives, culturelles, de loisirs, solidaires...

Les associations vous attendent le samedi 2 septembre de 9h30 à 12h30 au Foyer rural. Inscriptions et réinscriptions des élèves, sur place.

Si vous êtes intéressé pour participer à des randonnées pédestres, n'hésitez pas à contacter Jean-Paul au 02.51.22.80.40.



**INITIATION, SENSIBILISATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS A L'INITIATIVE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**  
2 septembre 2017

Le Conseil Municipal des Enfants est à l'initiative d'une matinée, initiation et sensibilisation aux gestes de premiers secours.

Cette matinée sera organisée au foyer rural lors du forum des associations et chacun pourra découvrir, poser des questions, se familiariser avec les premiers gestes qui sauvent.

L'intervenant sera certainement la Croix Rouge (sous réserve de confirmation).

**La 31<sup>ème</sup> édition du Téléthon se prépare déjà !**

Pour soutenir l'AFMTéléthon, le comité organisateur se lance dans un nouveau défi, réussir une randonnée VTT-VTC, le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Tous les passionnés de vélo trouveront un circuit à leur niveau.

Si vous êtes intéressés pour assurer la logistique, vous pouvez contacter le comité organisateur au 02.51.95.83.79.

Pour une bonne organisation, il est fortement conseillé de s'inscrire.

Pour les inscriptions et renseignements, les organisateurs seront présents au Forum des associations, le 2 septembre 2017 au foyer rural, de 9h30 à 12h30.

**L'Aiguillon sur Vie**

Dimanche 1er Octobre 2017

**L'Aigüillonhaise Rando VTT / VTC des 2 Lacs**

au profit du Téléthon

**Spectacle fin d'année**

Samedi 1 juillet – Théâtre - Asso Roule Petit

**Concours Boules en Bois**

Dimanche 6 juillet - Florinière  
Association Boules en bois compétition

**Vide-Greniers**

Dimanche 9 juillet – rue de l'église  
Association Boules en bois compétition

**Les Musicales du Pays de St Gilles**

Mercredi 19 juillet - MARIANNE AYA OMAC,  
Chansons métiéesées

**Exposition de peinture**

22 et 23 juillet 2017 – Foyer rural 1  
Atelier de peinture Club Bon Accueil

**Concours de boules en bois loisirs /**

**Conseil Municipal**

Samedi 29 juillet – 14h

**Concours boules en bois**

Dimanche 6 août – Florinière  
Association Boules en bois compétition

**29<sup>ème</sup> Foire aux pincesaux**

Dimanche 13 août – Coulée verte  
Associations des Activités Locales

**Randonnée**

Samedi 26 août - Association Anim'Prairie

**Forum des associations**

Samedi 2 septembre – Foyer 1 et 2  
Commission culture

**Festival D32**

Samedi 2 septembre – Terrain des fêtes

**Assemblée Générale Chasse**

Dimanche 3 septembre – Foyer 1  
Association Chasse

**Nature en fête**

Vendredi 22 septembre - Conférence - théâtre

**Vide-greniers des enfants**

Dimanche 8 octobre – Florinière  
Asso Restaurant scolaire « La Bonne Fourchette »

**Nature en fête**

Dimanche 15 octobre - Florinière

**Théâtre**

21 – 28 et 31 octobre - 4 - 5 et 11 novembre  
Association Clin d'œil

**Thé dansant**

Dimanche 12 novembre – Florinière  
Commission culture

**Repas des Aînés**

Samedi 18 novembre – Florinière

**West Country**

Samedi 25 novembre – Florinière  
Association West Country

**Marché de Noël**

Dimanche 26 novembre – Foyer 1 et 2  
Association Anim'Prairie

**Téléthon**

8 – 9 et 10 décembre – Foyer rural

**Réveillon**

Dimanche 31 décembre – Florinière  
Association Familles Rurales

**FESTIVAL D32 ON THE ROAD**  
9 JUILLET 2017  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

**FESTIVAL D32**  
2 SEPTEMBRE 2017  
L'AIGÜILLON SUR VIE